
L'an deux mil dix-sept, le 30 mai

1. Le nombre des membres en exercice est de 29
2. Le Conseil Municipal a été convoqué
Le 23 mai 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M BRIEND Stéphane, le maire**

Présents : S BRIEND - A BANNIER - E BURON - G JEHANNO - C LE MOUAL - Y LOZACH - C COUDRAY - J-Y JOSSE - K QUINTIN - O COLLIOU - M-O MORIN - K FAURE - G DARCEL - J COLLEU - J-M MOUNIER - Y MARIETTE - J-M GEYER - S CHATTE - N QUIGNARD - S FANIC - Y REDON - L LUCAS - M RAOULT - J-M DÉJOUÉ

Absent(s) représentés : M GUILLOU-TARRIERE - J-C ROUILLÉ - D ETESSE

Absents : M ECOLAN - P QUINTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Charlette COUDRAY a été élue secrétaire de séance

Rapporteur : 2017 05 – FIN1

Validation du Pacte de Confiance et de Gouvernancede Saint-Brieuc Armor Agglomération et adoption de la Convention pour la mise en œuvre du Fonds Communautaire de Fonctionnement

RAPPORT DE SYNTHÈSE

1/ Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor

Ambitieux et rationnel, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet le 29 mars 2016, diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1er janvier 2017. Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitué de Centre Armor Puissance 4, de Quintin Communauté, de Saint-Brieuc Agglomération et de Sud Goëlo, ainsi que la commune de Saint-Carreuc vise à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier et renforçant ainsi le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce schéma constitue une étape importante vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles du département en vue de se rapprocher à terme des périmètres des pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands territoires, dans le futur, sera seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et de Brest avec lesquelles les complémentarités pourront plus facilement s'opérer.

2/ le projet du pacte de confiance et de gouvernance de la nouvelle intercommunalité

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités, la gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été définie afin de permettre à plus large échelle, un fonctionnement fluide et transparent, regroupant un plus grand nombre d'élus et d'enjeux diversifiés.

En effet, l'Agglomération est le lieu de construction d'un intérêt intercommunal porté par le Président, les vice-présidents, les conseillers délégués et les conseillers communautaires. Elle est également synonyme de coopération entre communes, c'est pourquoi la gouvernance doit associer de manière centrale les Maires à la décision.

Le Pacte de confiance et de gouvernance a pour objectif de poser les bases de la nouvelle coopération intercommunale entre les élus, d'en affirmer les principes fondateurs, de préciser les

instances et leur composition permettant de prendre les décisions nécessaires à l'opérationnalité de la nouvelle structure.

Il affirme la volonté partagée par les élus d'unir leur action et d'impulser des politiques répondant aux enjeux suivants :

- renforcer la dynamique du principal pôle urbain du Département et son rayonnement en Bretagne Nord,
- développer les coopérations et s'inscrire dans le paysage institutionnel breton,
- renforcer les complémentarités entre ville centre, urbain, littoral, rural, en préservant les identités de chacun,
- concevoir une offre de service de qualité cohérente à l'échelle des territoires de vie,
- garantir la proximité vis-à-vis des usagers des services, des agents et des élus,

La nouvelle gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'inscrit dans la continuité des pratiques existantes, qui convergent largement aujourd'hui. Les travaux menés s'attachent à respecter les pratiques propres à chaque territoire pour poser les bases d'une nouvelle intercommunalité, dans un climat de transparence, et de confiance.

▪ **Les principes fondateurs**

Les Présidents d'EPCI et la Conférence des 32 Maires ont posé les bases de leur coopération future autour des principes fondateurs suivants :

Les principes généraux :

- Transparence et confiance : favoriser les échanges en amont des décisions, et une bonne circulation de l'information ;
- Unité et Proximité : concrétiser une union synonyme de développement et d'attractivité, respectueuse de la diversité des territoires communaux ;
- Associer largement les communes dans la définition des modalités d'exercice des nouvelles compétences.

Les principes financiers :

- La neutralisation fiscale : elle a pour objectif de garantir la stabilité fiscale pour les ménages dans le contexte de fusion. La fusion ne devra pas avoir pour conséquence une hausse de la pression fiscale pour les ménages ;
- La neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF/FPIC) : les effets de la fusion des EPCI sur les recettes de droit commun versées par l'Etat aux Communes (ni perdantes ni gagnantes sur DGF/FPIC) seront neutralisés à la hausse comme à la baisse. Le solde de cette neutralisation sera reversé à l'Agglomération notamment pour alimenter la solidarité communautaire ;
- La solidarité locale : mise en place d'un fonds de solidarité versé par l'Agglomération aux Communes.

Afin de permettre le versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) prévu par le Pacte, une convention-type est proposée en annexe.

▪ **Les instances communautaires**

Au-delà de ces principes fondateurs, le présent pacte a pour objet de préciser les différentes instances de la gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération en décrivant leur composition et leur rôle :

- le conseil d'agglomération,
- le bureau communautaire,
- la conférence des Maires,
- les commissions communautaires thématiques,

- les instances de travail et d'information complémentaires,
- la mobilisation des instances consultatives.

▪ **Les compétences de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Le pacte de confiance et de gouvernance indique également les compétences exercées par Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi que les conséquences de la fusion sur leur exercice et harmonisation. Ces dernières se distinguent en trois catégories :

- les compétences obligatoires, fixées par la loi
- les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes
- les compétences facultatives ou supplémentaires, leur transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié le 14 octobre 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Agglomération DB 099-2016 en date du 26 mai 2016 portant avis sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Saint-Brieuc Agglomération et des communautés de communes Sud Goëlo, Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté et extension à la commune de Saint-Carreuc

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 5 décembre 2016 portant création de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 6 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU l'avis de la Conférence des 32 maires du 14 décembre 2017

VU le Pacte de confiance et de gouvernance adopté par les 4 communautés préexistantes en amont de la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération

VU la délibération n°DB-143-2017 de Saint-Brieuc Armor Agglomération portant modification du Pacte de confiance et de gouvernance pour tenir compte des évolutions en matière financière,

CONSIDERANT que le pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération pose les bases de la nouvelle coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du pacte de confiance et de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui intègre les principes financiers entre les communes et la nouvelle intercommunalité.

VALIDE la convention pour le versement du Fonds Communautaire de Fonctionnement.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Vote : Vote : « Pour » 25 voix – « Abstention » 2 voix (J-M Déjoué, D Etesse)

Rapporteur : 2017 05 – FIN2

Mises en non-valeur

Présentation :

Le Centre des finances publiques de Saint-Brieuc Banlieue par courrier du 06 avril 2017 sollicite l'admission en non valeurs de titres d'un montant de 7 742.93 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet

- Insuffisance d'actifs
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dette inférieure au seuil des poursuites

Ce montant sera inscrit à l'article 6541 : Créances admises en non-valeur

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mai 2017,

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'admission en non valeurs de titres pour un montant de 7 742.93 € à l'article 6541

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 05 – FIN3

Remise gracieuse de dette

Présentation :

Suite au décès de Madame LINIER Florence, ses parents ont été relancés par la Direction des Finances publiques pour le recouvrement d'une dette de 535.88 € relative à des prestations périscolaires.

Compte tenu de cette situation dramatique, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse à la famille pour effacer la dette.

Ce montant sera inscrit à l'article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 17 mai 2017,

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une remise gracieuse de dette aux héritiers de Madame LINIER Florence pour un montant de 535.88 €.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 05 – CUL1

Tarifs des spectacles saison 2017 – 2018

Présentation :

Afin d'inciter le public à venir aux spectacles avec des « têtes d'affiche », les tarifs A ne feront pas partie des catégories retenues dans la grille de la salle Horizon en 2017/2018.

Un pack sera proposé au public qui pourra acheter les 3 spectacles de la catégorie B.

Les conditions de l'abonnement sont maintenues sous l'intitulé « Pack Liberté » ; ce pack est cumulable avec le super abonnement de la Botte de 7 Lieux pour 5€ supplémentaires.

Les tarifs sont les suivantes :

Grille tarifaire « tout public »

Catégories	Maxi	Réduit	Mini	Enfant jusqu'à 12 ans
A	30 €	28 €	23 €	6 €
B	23 €	21 €	18 €	
C	20 €	18 €	15 €	
D	14,50 €	13,50 €	11,50 €	

E	11,50 €	10,50 €	8,50 €	
F	8,50 €	7,50 €	6 €	

Tarif unique « Accès Cible » : 6,00 € pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans, les bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi sur une sélection de spectacles « découvertes » de la saison.

Tarif « réduit » : Comités d'entreprises et amicales de personnel, cartes CEZAM, cartes famille nombreuse, groupes de plus de huit personnes, intermittents du spectacle.

Tarif « mini » : Pack Liberté (= abonnés), super abonnés du réseau de la Botte de 7 Lieux, minima sociaux, demandeurs d'emplois, moins de 25 ans.

Pack Liberté (Abonnés) : carte gratuite - 3 spectacles choisis dont un en catégorie D ou E pour des tarifs réduits

Super Abonnés : Carte de « super-abonnement » : 5 €. Ouverture, pour l'abonné ou l'adhérent principal d'une salle partenaire, du tarif abonné dans les six autres structures sous réserve de réciprocité.

Pack Horizon

Les 3 têtes d'affiches de la saison, correspondant au tarif B, sont vendues dans un pack à 54€

Grille tarifaire « scolaires »

Il est demandé d'augmenter légèrement les tarifs des communes dites « extérieures » à 6 €

Scolaires et CLSH	
Communes partenaires *	4,00 €
Communes extérieures	6,00 €

* Trégueux, Langueux, Pordic, Plédran, Ploufragan

Tarif également applicable aux accompagnateurs supplémentaires (au-delà de 1 accompagnateur pour 8 élèves)

Conditions de retrait des billets : afin de pouvoir satisfaire le plus efficacement possible le public, tout billet réservé mais non payé sera remis en vente à Horizon 48h avant le début du spectacle.

Tarif repas forum des associations 2017 :

Principe : 2 repas par association offerts par la Municipalité sur inscription. Si ces 2 repas ne sont pas consommés après inscription, facturation à hauteur de 10€ chaque repas.

De même, au-delà de ces 2 repas offerts, facturation à l'association des repas supplémentaires (sur réservation) au tarif de 10 € par repas.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour la saison culturelle 2017/2018

Vote : à l'unanimité

Modification des effectifs au 01/06/17 – Suppression de différents postes vacants

Présentation :

Après avis du Comité technique du 12 mai dernier, il est proposé de régulariser le tableau des effectifs par des suppressions de postes vacants pour différentes raisons :

- **Suppression des postes vacants :**

Suppression des postes	service	Durée Hebdoma daire de Service	Créations / modification des postes correspondants	Date d'effet
TRANSFORMATION / MUTATION / DEPART				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Admi générale	35	Avancement de grade	01/01/17
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Technique	35	Avancement de grade	01/01/17
Adjoint administratif	Admi° générale	20	Modification DHS	01/03/17
Adjoint technique	Technique	35	Avancement de grade	01/11/2016
Adjoint technique	Technique	35	Avancement de grade	01/11/2016
Adjoint technique	Entretien	19	Nommée sur un poste à 26.5/35 ^{ème}	01/05/2017
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	Enfance	29	Nommée sur un poste à 33/35 ^{ème}	01/05/2017
Adjoint d'animation	Enfance	35	Avancement de grade	01/11/2016
Adjoint d'animation	Enfance	35	Avancement de grade	01/11/2016
Adjoint d'animation	Enfance	32	Avancement de grade	01/11/2016

Adjoint technique d'avenir	Emploi	Technique	35	Remplacé par un autre poste	30/06/2016
----------------------------	--------	-----------	----	-----------------------------	------------

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré décide

- de supprimer les différents postes dans les conditions définies ci-dessus et de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2017.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		65	67.24	63.24
Service administratif		8	11.5	8.5
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	2	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	1	1
Rédacteur	B	0	1	0
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	3
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	2	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
Police Municipale		1	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	0	1	1
Services techniques		17	17	17
ingénieur principal	A	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maîtrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	2
adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	7	7
adjoint technique	C	2	2	2
Service socio-scolaires		31	28.44	28.44
Rédacteur princ 1ère classe	B	1	1	1
agent maîtrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	8	5.98	5.98
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5	5
ATSEM principal de 2e classe	C	2	1.93	1.93
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1

adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	4.62	4.62
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.8	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	1	0
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8
Horizon		5	4.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		13	4.15	4.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique 2ème classe	C	2	1.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation 2ème classe	C	1	0.80	0.8
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		78	71.39	67.39

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 05 – RH2

Avancements de grades : créations de postes

Présentation :

Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, après saisine de la CAP C du 28 mars dernier, il vous est proposé de créer les postes suivants :

GRADE D'ORIGINE	INTITULE DU POSTE CREE	DATE D'APPLICATION	INDICE MAJORE ACTUEL	INDICE MAJORE ESTIME D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	27/06/2017	407	430
Adjoint technique	Adjoint technique	27/06/2017	346	365

principal de 2 ^{ème} classe	principal de 1 ^{ère} classe			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	27/06/2017	360	375

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la création des postes présentés avec effet aux dates de nominations possibles des agents concernés.

Les postes d'origines des agents concernés seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir requis l'avis du CTP.

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer les postes ci-dessus présentés pour nomination aux dates d'applications envisagées.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		65	70.24	63.24
Service administratif		8	11.5	8.5
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	2	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	1
Rédacteur	B	0	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	3
adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
Police Municipale		1	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	0	1	1
Services techniques		17	19	17
ingénieur principal	A	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maitrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	4
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	7	5
adjoint technique	C	2	2	2
Service socio-scolaires		31	28.44	28.44
Rédacteur princ 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2 ^{ème}	C	1	1	1

classe				
adjoint technique	C	8	5.98	5.98
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5	5
ATSEM principal de 2e classe	C	2	1.93	1.93
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	4.62	4.62
médiathèque et bibliothèque		3	3.8	2.8
coteaux				
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	1	0
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8
Horizon		5	5.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		13	4.15	4.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique 2ème classe	C	2	1.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation 2ème classe	C	1	0.80	0.8
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		78	74.39	67.39

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 05 – RH3

Remplacement de la responsable enfance jeunesse : Création de poste

Présentation :

La Responsable du service enfance, actuellement en congé maternité, a sollicité un congé parental d'une durée d'un an.

Elle a également informé la collectivité d'un souhait de mutation pour suivre son conjoint dans une autre région.

C'est pourquoi, afin de ne pas fragiliser le service en mettant en place un remplacement avec les aléas liés au fait que les remplaçants, s'ils trouvent un CDI ailleurs, quittent la collectivité, il est proposé d'ouvrir le poste qu'elle occupait à un emploi de titulaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un poste de responsable enfance / jeunesse à temps complet, à compter du 1^{er} juin, aux grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2^{ème} classe
- Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Attaché.

Les postes ouverts aux grades non utilisés seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir requis l'avis du CTP.

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer le poste ci-dessus présenté aux grades proposés,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		65	74.24	64.24
Service administratif		8	11.5	8.5
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	2	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	1	1
Rédacteur	B	0	1	0
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	3
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	2	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
Police Municipale		1	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	0	1	1
Services techniques		17	19	17
ingénieur principal	A	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maitrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	4
adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	7	5
adjoint technique	C	2	2	2
Service socio-scolaires		31	32.44	29.44

<i>Attaché</i>	A	0	1	1
Rédacteur princ 1ère classe	B	1	2	1
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	1	0
Rédacteur agent maîtrise	B	0	1	0
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	8	5.98	5.98
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5	5
ATSEM principal de 2e classe	C	2	1.93	1.93
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	4.62	4.62
<i>médiathèque et bibliothèque coteaux</i>		3	3.8	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	1	0
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8
<i>Horizon</i>		5	5.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		13	4.15	4.15
<i>Services techniques et administratif</i>				
Adjoint technique 2ème classe	C	2	1.2	1.2
<i>accompagnement scolaire- animation</i>				
adjoint animation 2ème classe	C	1	0.80	0.8
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		78	78.39	68.39

Vote : à l'unanimité

Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

La réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007. Ces textes qui sont entrés en vigueur le 1er octobre 2007 modifient l'économie générale du livre IV du code de l'urbanisme, en réduisant le nombre d'autorisations et en modifiant sensiblement les procédures d'instruction des demandes.

Cette réforme a notamment fait disparaître l'obligation de déposer une demande de permis de démolir préalablement à la réalisation de travaux de démolition sauf dans des secteurs faisant l'objet de protections spécifiques. Cependant, les Conseils Municipaux restent libres d'instituer un permis de démolir sur tout ou partie de leur territoire conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

Outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

Ainsi, considérant que l'application de cette autorisation est d'intérêt général et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune.

Vote : à l'unanimité

Validation de l'identification du bocage sur la communeréalisée par le groupe communal

Dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial), la commune de PLEDRAN doit prendre en compte les milieux humides et les linéaires bocagers dans son Plan Local d'urbanisme.

Pour le bocage, un travail d'identification des linéaires et des zones boisées a été engagé, l'objectif étant de maîtriser son évolution dans une cohérence agricole, environnementale et économique.

Une démarche de concertation locale a donc été lancée courant 2015 avec la création d'un groupe de travail communal composé d'élus, d'exploitants agricoles, de représentants des propriétaires fonciers et de représentants d'associations locales (chasse/pêche/environnement). Ce groupe s'est chargé d'identifier les linéaires bocagers et zones boisées, le cas échéant, les points de doutes ont donné lieu à des vérifications de terrain. Le technicien de Saint-Brieuc Agglomération a accompagné la commune dans ce travail.

Cette démarche s'est prolongée par une consultation publique sur la période de 01/04/2016 au 29/04/2016. Elle a donné lieu à des doléances. Ces dernières ont été vues et rectifiées, pour certaines, par le groupe de travail.

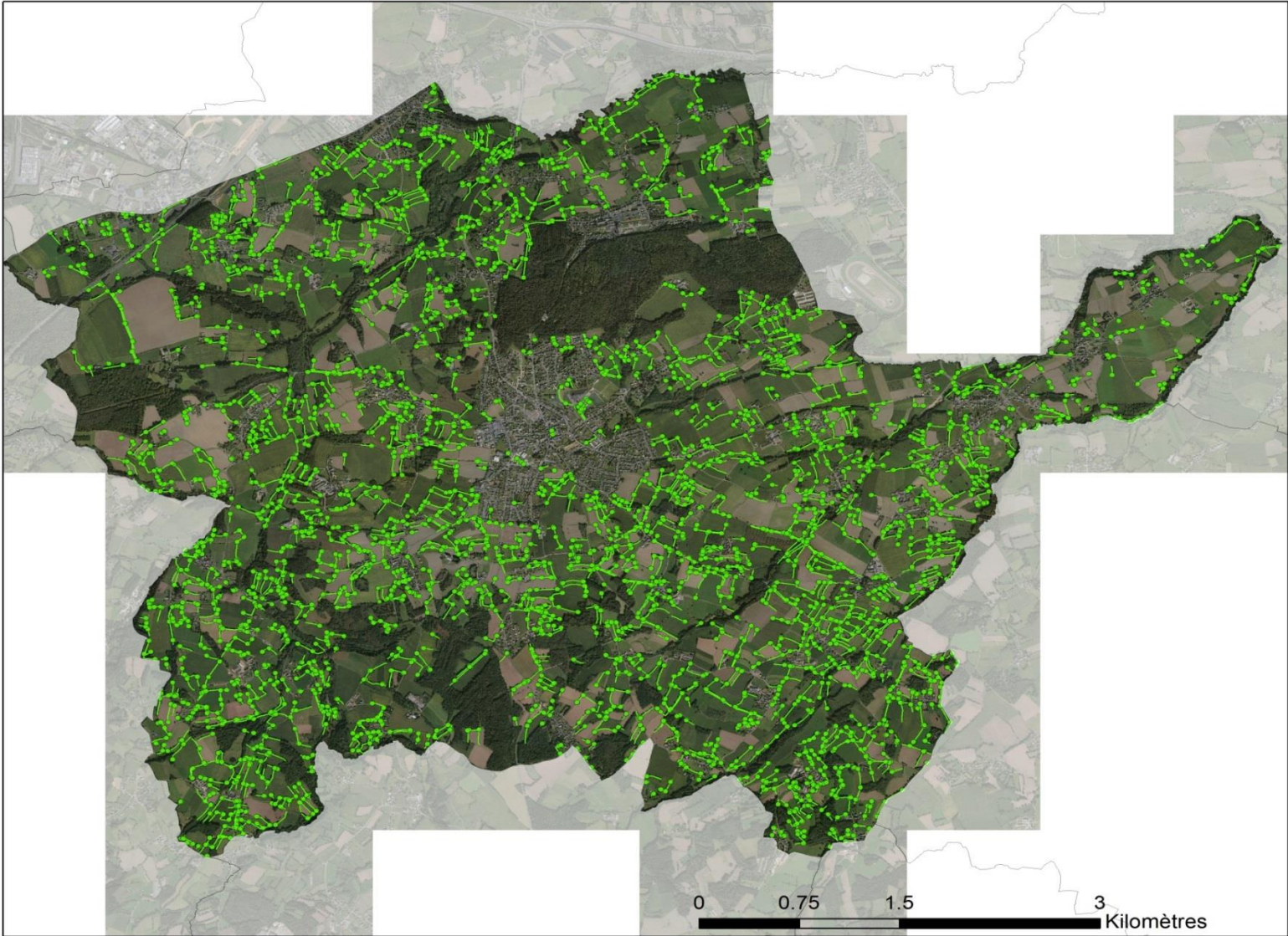
Cette identification, une fois validée par le Conseil Municipal, sera enregistrée dans le futur document d'urbanisme.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le travail réalisé par le groupe de travail.
- D'arrêter et de valider l'identification du bocage, des espaces boisés et des éléments paysagers tels que présentés en annexes.

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

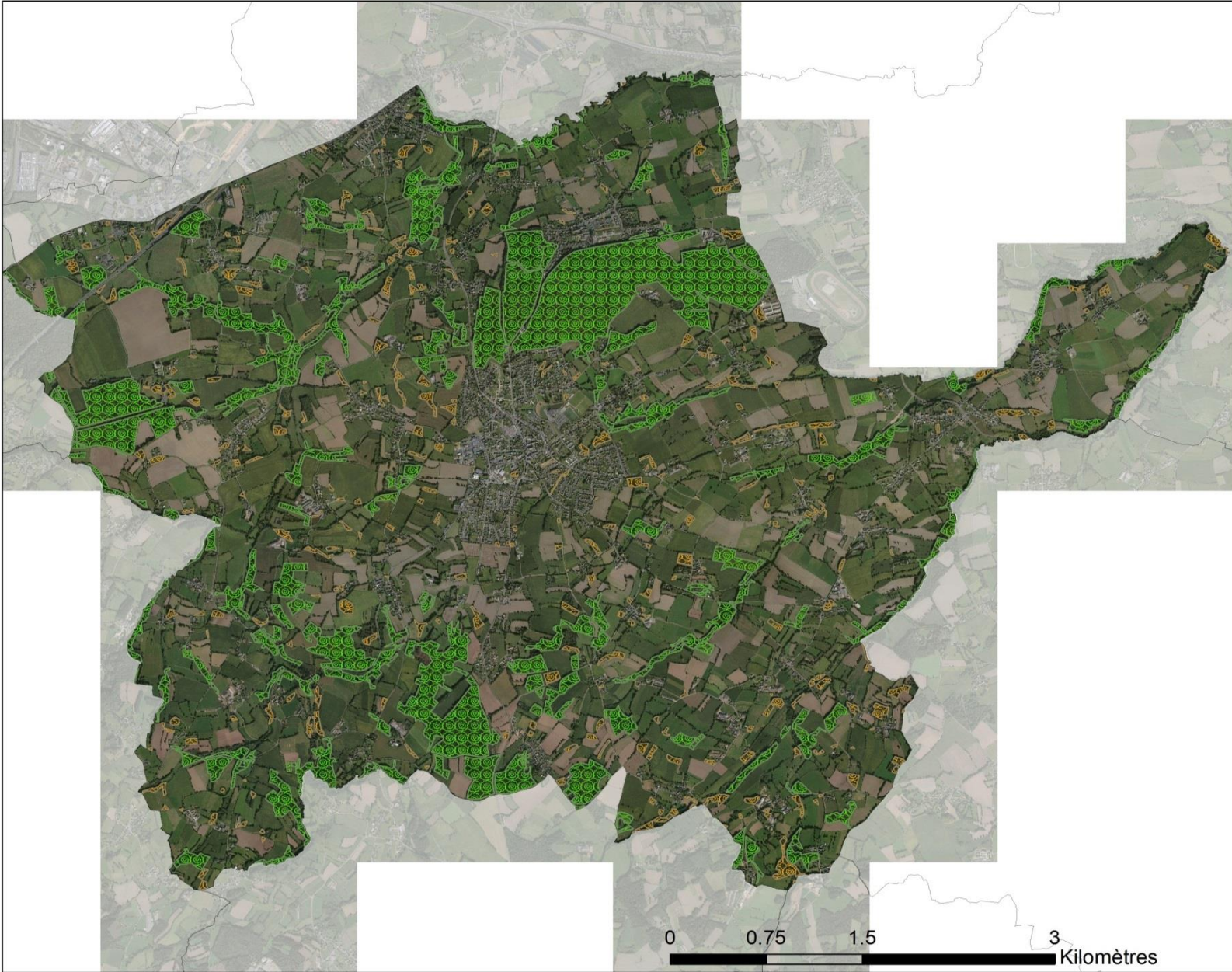


Plédran Linéaire bocager Annexe 1

- Légende**
Haies bocagères
- Linéaire de haies



Production : Saint-Brieuc Agglomération - Service Protection des Milieux Bassin Versant / Avril 2017
Sources : BD Carthage 2015; BD 1000 & S.O.M 1000 - IGN France ; PIG 2010 - IGN ; Inventaire espèces végétales - Saint-Brieuc Agglomération.





**Plédran Espace boisé
Annexe 2**

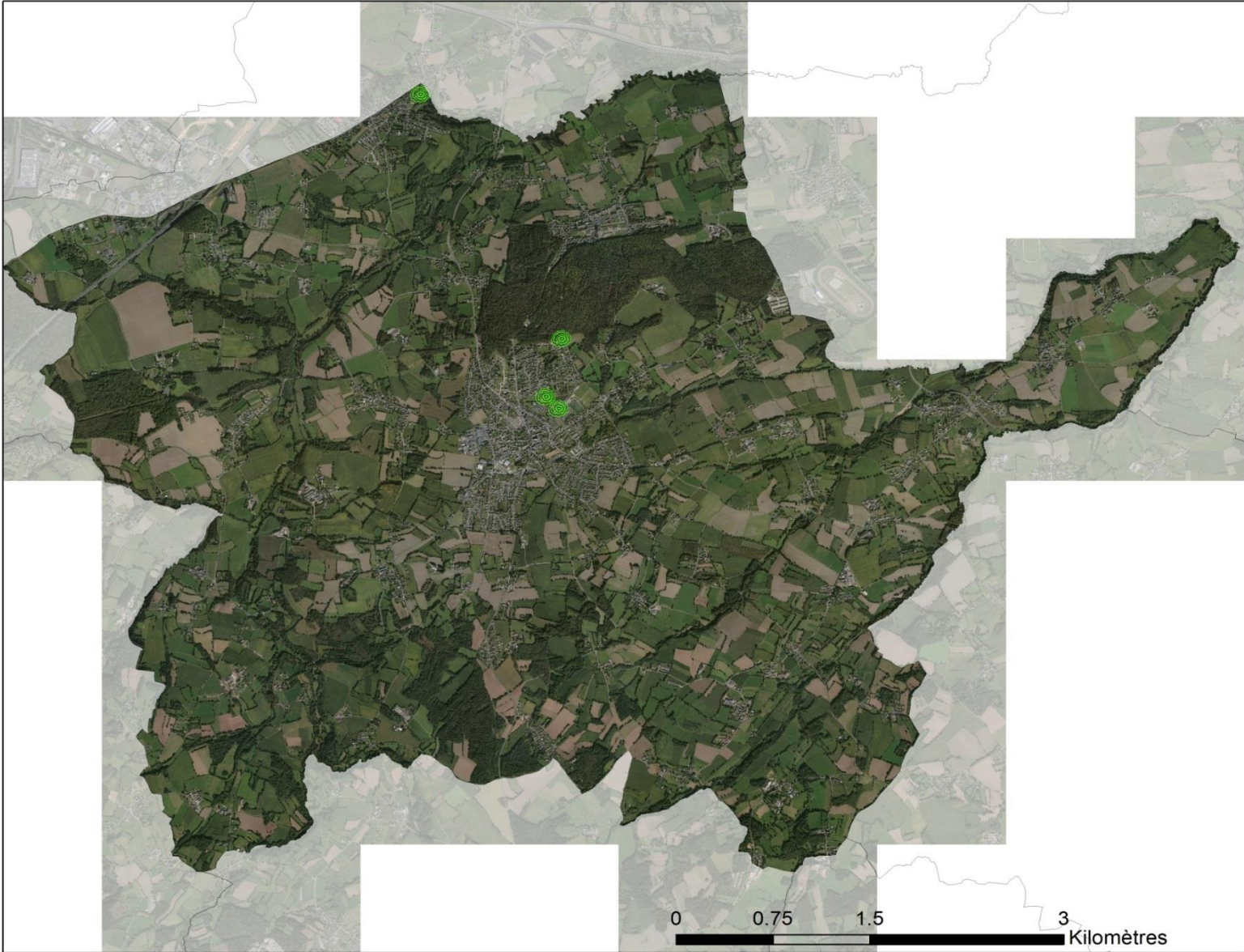
Légende

- Doc_Urbanisme_Bois**
-  Plus de 1 ha
 -  Moins de 1 ha

Production : Saint-Brieuc Agglomération - Service Production des Milieux Biens - Versant / Avril 2017
 Sources : BD Carthage 2015, BD NAD69 1989 - IGN Paris ; PPG 2010 - M&P ; Inventaire espaces stratégiques - Saint-Brieuc Agglomération



0 0.75 1.5 3 Kilomètres



**Plédran
Les arbres
éléments
à protéger
Annexe 3**

Production : Saint Briec Agglomération - Service Protection des Milieux Biens/Vegetal / Avril 2017
Sources : BD Carthage 2015, BD NAD99 & SIAJN 1000 - ©IGN Paris - I, RFG 2010 - ©IGN - Inventaire espaces stratégiques - Saint Briec Agglomération

Légende

 ARBRES





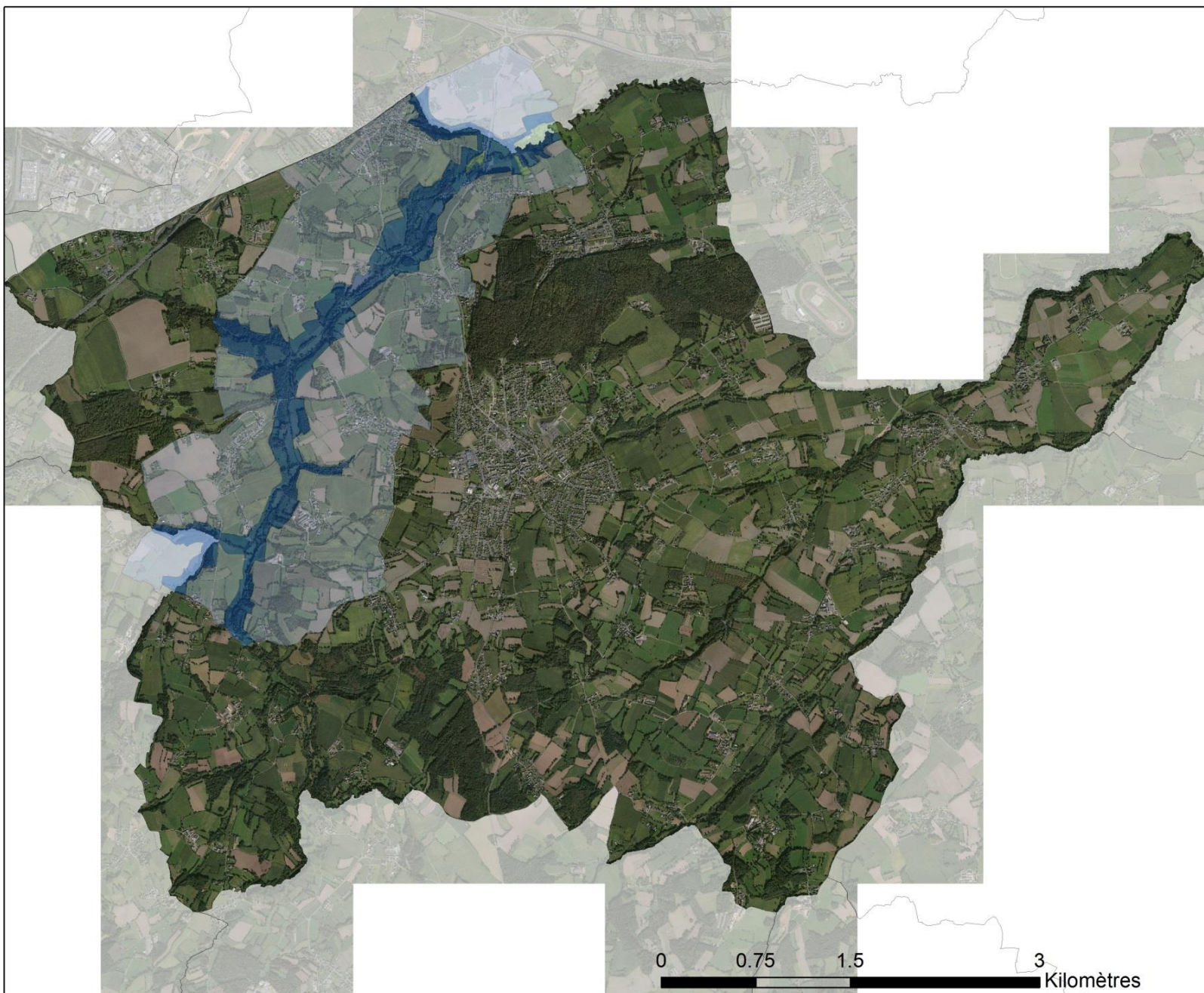
**Plédran
Bocage
Annexe 4**

- Légende**
- Doc_Urbanisme_Bois**
-  Plus de 1 ha
 -  Moins de 1 ha
- Haies bocagères**
-  Linéaire de haies
 -  ARBRES

0 0.75 1.5 3 Kilomètres



Production : Saint-Brieuc Agglomération - Service Protection des Milieux Bassin Versant / Avril 2017
 Sources : BD Ortho® 2015, BD Aléa & SCAN 1000 - ©IGN Paris - RPQ 2010 - ©ASP - Inventaire espèces stratégiques - Saint-Brieuc Agglomération



Plédran
Périmètre de
Protection
Annexe 5

Légende

Perimetre_Protection

 <toutes les autres valeurs>

PP

 Rappro sensi Z1

 Rapproché

 Rapro Compl Z3



Production : Saint-Brieuc Agglomération - Service Protection des Milieux Bassin Versant / Avril 2017
 Sources : BD Ortho® 2015, BD Alim® & SCAN 1000®, BIGN Paris - RPG 2011 - GASP - Inventaire espaces stratégiques - Saint-Brieuc Agglomération -

0 0.75 1.5 3 Kilomètres